



Demande conseil sur un litige

Par **eveillard**, le **21/09/2008** à **17:13**

Bonjour, mon époux a fait une chute dans notre salle de bain alors qu'il prenait sa douche, dans notre salle de bain nous avons une chaise qui était fixée au mur, cette chaise est prévue pour les personnes handicapées, ce que je suis. J'aimerais savoir si je dois déposer plainte contre les HLM qui nous louent ce logement sachant que c'est un logement neuf, que nous sommes les premiers habitants. Nous l'habitons depuis le 21.02.2008. Depuis j'ai fait la déclaration d'accident aux HLM, à mon assurance, car mon mari a eu la main ouverte et le tendon a été touché, qu'il a fallu l'opérer, celui-ci venait de terminer un CDD et venait d'en commencer un autre, il a commencé à percevoir un peu d'indemnités journalières de la sécurité sociale. Pourriez-vous me dire si il faut que je porte plainte malgré que le directeur des HLM nous a dit fait de son côté les déclarations au constructeur et aux différentes entreprises. Et allons nous être suffisamment indemnisés pour cet accident, mon mari a 6 semaines d'arrêt de travail, des soins d'infirmiers tous les 2 jours et des séances de kiné tous les jours. merci de votre réponse. Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Par **jeetendra**, le **21/09/2008** à **22:25**

bonsoir, avez-vous une assurance familiale du genre garantie des accidents de la vie qui pourra éventuellement avoir à intervenir dans l'accident de votre mari, cordialement

Par **eveillard**, le **22/09/2008** à **11:30**

Bonjour j'ai une assurance dégâts corporels et une assurance habitation, mais mon assurance

me dit que c'est juste si il y a des séquelles,mais je ne sais toujours pas si doit porter plainte contre les HLM.merci de votre réponse

Par **jeetendra**, le **22/09/2008** à **12:08**

bonjour, [fluo]je ne vois pas où se situe la responsabilité civile de l'office hlm[/fluo], après tout vous êtes chez vous dans l'appartement et l'assurance habitation ne marchera pas ça c'est sûr, sauf si vous occasionnez un dommage à autrui, pour les accidents domestiques vous avez l'assurance garantie des accidents de la vie privée qui garantit les dommages corporels même sans tiers identifié et responsable, cordialement

Par **eveillard**, le **22/09/2008** à **18:39**

je n'ai pas dit qu'il y ayez obligatoirement responsabilité car je ne sais pas,nous sommes logés par les HLM,la responsabilité sera au constructeur et au poseur du matériel,ce que je voulais juste savoir ,justement c'est dois-je porter plainte car c'est les HLM a qui appartient le logement.merci